



Soutien aux événements culturels, touristiques, sportifs, de loisirs et/ou professionnels d'intérêt communautaire

REGLEMENT

adopté par délibération du conseil communautaire du 8 février 2016

Préambule

Les manifestations d'intérêt communautaire relèvent de la compétence tourisme de Tulle aggro et sont mentionnées comme suit dans les statuts : **« Participation à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la communauté d'agglomération. »** (Article 4B des statuts : Groupe de compétences optionnelles).

Il s'agit de soutenir les événements dont l'impact sur le territoire est jugé significatif et qui peuvent être associés à l'image de Tulle aggro.

L'aide accordée par Tulle aggro est une reconnaissance envers des acteurs associatifs et des collectivités organisatrices d'événements concourant :

- ⇒ **A la dynamique territoriale via l'offre culturelle, sportive et touristique ;**
- ⇒ **A l'attractivité et à la notoriété de Tulle aggro ;**
- ⇒ **Au maintien du lien social et à l'essor de la vie associative ;**
- ⇒ **Au développement du sentiment d'appartenance communautaire au sein de Tulle aggro.**

Examen des dossiers de demande d'aide

1^{ère} session : second trimestre de l'année civile

⇒ **Dépôt des demandes au plus tard le 31 mars**

2nde session (session complémentaire facultative) : troisième trimestre de l'année civile

⇒ **Dépôt des demandes au plus tard le 31 août**

1. Qui peut solliciter un concours de Tulle aggro ?

Les associations loi 1901 et organismes de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège dans l'une des communes de Tulle aggro.

Les communes, communes nouvelles, établissements publics du territoire communautaire.

2. Pour quels types d'opérations ?

Pour tout événement exceptionnel, occasionnel ou récurrent à caractère culturel, touristique, sportif, de loisirs ou professionnel organisé dans le territoire communautaire et contribuant à valoriser ce territoire et à véhiculer une image positive de Tulle aggro.



3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Toutes dépenses strictement et directement occasionnées par l'évènement considéré à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de la structure.

A titre indicatif (liste non exhaustive) :

- Dépenses de personnel affecté à l'organisation de la manifestation ;
- Cachets d'artistes, de techniciens, frais afférents à leur accueil ;
- Achat de petit matériel et de fournitures ;
- Location de matériel ;
- Prestations extérieures ;
- Frais de communication ;
- Sécurité, accessibilité...

Lors de l'examen du budget prévisionnel présenté par le porteur de projet, Tulle agglo est seule juge des dépenses à retenir pour l'application éventuelle du plafond d'aide.

4. Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

L'intérêt communautaire est apprécié selon les critères suivants :

- ⇒ **La valorisation du territoire au travers de l'évènement**
La manifestation considérée doit clairement véhiculer une image positive de Tulle agglo par le dynamisme, le renouvellement, l'esprit d'initiative, l'ouverture et la volonté de partenariat et de coopération qui s'en dégagent ;
- ⇒ **Le rayonnement intercommunal**
L'évènement doit dépasser largement le caractère communal ou local pour s'inscrire dans une dynamique communautaire assumée : ampleur de la fréquentation visée, actions décentralisées en plusieurs localités, mobilité de la manifestation, thématiques liées au territoire communautaire...
- ⇒ **L'attractivité extérieure**
Au-delà de la population locale, première concernée, l'opération aidée est supposée attirer un public extérieur à Tulle agglo. C'est non seulement la dimension de cette opération, mais aussi l'effort de communication hors territoire qui seront évalués ;
- ⇒ **La qualité technique de l'organisation**
On sera attentif à l'adéquation entre le projet et les moyens de sa mise en œuvre, à la mobilisation de bénévoles, au recours aux compétences en interne et en externe, aux choix d'organisation respectueux des principes du développement durable.

La présentation du projet devra, de façon la plus concrète possible, expliciter ce qui sera mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour respecter au mieux ces 4 critères.

5. Constitution du dossier de demande de subvention

Un courrier est adressé à Monsieur le Président de Tulle agglo accompagné des documents ou informations suivants :

- Une note détaillée de présentation du projet comportant une argumentation sur la base des critères indiqués au § 4 ;
- Un budget prévisionnel de l'opération en équilibre, faisant apparaître parmi les recettes escomptées, les cofinancements demandés et éventuellement acquis ;
- Un bilan simplifié de fin d'exercice année n-1 mentionnant la situation financière de l'association
- Le RIB du maître d'ouvrage de l'opération
- Le numéro SIRET de la structure (14 chiffres)

6. L'aide de Tulle agglo

Après instruction et étude des dossiers par les services, la commission « Culture, sport, loisirs » de Tulle agglo examine chacune des demandes reçues (Cf. page 1). Elle soumet ses choix au Conseil



communautaire qui se prononce sur l'ensemble des propositions par délibération dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget principal de Tulle aggro.

L'aide intercommunale est attribuée sous la forme d'une subvention basée sur un montant de dépenses HT lorsque l'opération concernée est assujettie à la TVA.

Plafond :

Le montant de l'aide accordée est à l'appréciation de la commission « Culture, sport, loisirs » sous réserve de validation par le Conseil communautaire.

Ce montant ne saurait dépasser 15 000 € et 30 % du budget prévisionnel de l'opération.

Cumul des aides

L'aide de Tulle aggro intervient de façon complémentaire aux autres subventions publiques et concours privés susceptibles d'être accordés dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques toutes subventions confondues. Ce plafond est calculé sur le coût total effectif de l'opération.

Versement de la subvention

Toute demande de versement d'une subvention, exprimée par courrier adressé au président, s'accompagnera :

- D'un bilan qualitatif de la manifestation : déroulement, fréquentation, impact territorial, bénévolat, points forts, points à améliorer...
- D'un bilan financier de la manifestation ;
- De tous documents attestant de la mise en place des mesures de communication sur le soutien de Tulle aggro

Les demandes de versement doivent être reçues avant le 15 décembre de l'année d'attribution (et/ou de réalisation de l'opération). Au-delà de cette date, les sommes non justifiées seront annulées et la convention deviendra caduque.

Au moment du versement, la subvention est ajustée si le montant initialement accordé dépasse 30% des dépenses effectives constatées après réalisation.

En aucun cas l'aide versée ne peut être supérieure au montant initialement accordé.

Il n'est pas prévu de versement d'acompte sauf à titre exceptionnel sur demande motivée par le maître d'ouvrage lors du dépôt de dossier et appréciée par la commission.

7. Concours exceptionnel

A la demande d'une association et après examen approfondi de la situation, Tulle aggro, sur proposition de la commission culture, sport, loisirs, peut décider d'attribuer une aide exceptionnelle à cette association si son activité se trouve menacée par des difficultés financières importantes dues à un ou des aléas. La demande ne saurait être motivée par des difficultés liées à une gestion défaillante de l'association. Le caractère exceptionnel de cette aide se traduit par l'impossibilité, pour l'association concernée, d'en renouveler la demande dans les 3 ans qui suivent l'attribution éventuelle.

Tout courrier est à adresser à

**Monsieur le Président de Tulle aggro
Pôle développement et services a la population
Rue Sylvain Combes – 19000 TULLE**

Contact

Didier BERTHOLY

05 55 20 75 01 – 07 86 35 69 49

didier.bertholy@tulleagglo.fr

